Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 18 JUILLET 2017.

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J-L.SCHOLTUS, M.KNODEN, J.DEVILLE, ~~N.BORLON~~, Echevins;
J.GUILLAUME, C.FETTEN, B.DEUMER, ~~C.PHILIPPART~~,
~~M.PHILIPPE~~, V.GATEZ, ~~V.BOMBOIR~~, C.CUVELIER, ~~V.LAMBIN~~,
P.CARA, ~~A.C.NOIRHOMME~~, A.TOUBON, Membres ;
A.LAMBORELLE, Directeur Général.

OBJET : Règlement communal concernant la prise en charge des frais concernant toutes analyses ayant trait à des matières environnementales au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize - Modification

Le Conseil Communal,

Considérant qu'au niveau agricole l'analyse des sols et des effluents d'élevages en vue d'une utilisation plus écologique des fertilisants peut être bénéfique pour la nature et qu'il en va de même pour tout autre élément ayant trait à l'environnement ;

Considérant l'utilité de répondre aux mieux aux exigences actuelles en matière de calcul de coût de production et compte tenu d'une volonté d'utilisation de plus en plus rationnelle des différents éléments fertilisants afin de préserver au mieux notre « or bleu » ;

Considérant que le budget communal 2017 a prévu une intervention dans le cadre de ces analyses pour un montant de 3.400,00 € à l'article 62101/124-06;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 1 abstention et 0 opposition,

DECIDE

De prendre directement en charge, à dater du 01/01/2017 tous les frais d'analyses relatifs à des échantillons à caractère environnemental, demandés par tout agriculteur domicilié sur le territoire de la Commune de Houffalize détenteur de :

- N° de TVA et de producteur
- D'une ou plusieurs unités de production
- D'un ou plusieurs numéros de troupeau

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) A. LAMBORELLE

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
A. LAMBORELLE

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE